

CONVENTION d'Epreuve Terminale (STAGE) 2021-2022

Entre,

l'Ecole Supérieure d'Informatique (ESI), Unité Structurelle Informatique Gestion, HE2B -Haute École Bruxelles-Brabant de la Communauté française de Belgique ici représentée par la Directrice Présidente Madame Suna Tekir,

l'étudiant(e) qui effectuera le stage pour obtenir le diplôme de Bachelier en Informatique :

Nom: El Mouden

Prénom: Saïd

Adresse:

Joseph Bens 13

1180 Bruxelles

et l'organisme dans lequel s'effectuera le stage:

Dénomination : Medsoc asbl Logiciels IT santé

Siège Social: Avenue Eiffel 5

1300 Wavre

représenté par : Monsieur Pottiez Noé

Qualité: ARCHITECTE IT



Il a été convenu:

Article 1:

L'organisme s'engage à prendre en stage l'étudiant(e) cité(e) ci-dessus du *lundi 07* février2022 au vendredi 27 mai 2022 soit pendant 16 semaines (15 semaines pour le travail et 1 semaine pour la finalisation du rapport).

Article 2:

Les trois parties reconnaissent qu'il n'existe entre le/la stagiaire et l'organisme aucun contrat de louage de service.

De ce fait, le/la stagiaire:

- n'est pas en droit d'exiger une rémunération pour le stage effectué.
- est couvert par l'assurance scolaire n° 45417115 souscrite par le Ministère de la Communauté Française auprès de ETHIAS.
- n'est pas soumis(e) au système de la sécurité sociale.

Article 3:

L'organisme désigne un responsable, auquel le stagiaire peut s'adresser en cas de nécessité.

Le responsable donne (ou fait donner) au stagiaire les directives essentielles relevant du règlement en vigueur dans l'organisme, notamment concernant les procédures d'accès au bâtiment s'il y a lieu, ainsi que les instructions de base concernant le travail qui lui est confié. Il évalue le travail du stagiaire et participe (ou s'assure qu'un de ses collaborateurs participe) à l'évaluation du rapport et de la défense visés à l'article 4 de la présente convention.

L'étudiant(e) stagiaire s'engage à se conformer scrupuleusement aux directives et instructions du responsable. Il/elle devra cependant se présenter aux activités de bloc 2, s'il/si elle est en situation de représenter certaines UE, et ce, après avoir montré son bulletin de bloc 2 et l'horaire officiel à son responsable de stage.

Article 4:

L'organisme s'engage à permettre au stagiaire d'élaborer, à partir du travail réalisé, un rapport écrit, <u>montrant la valeur de son travail</u>, qui sera défendu par l'étudiant devant un jury dont un membre de l'organisme sera invité à faire partie.

Avant toute officialisation du rapport, l'étudiant stagiaire le soumet au responsable et se conforme aux recommandations de ce dernier.

L'étudiant(e) stagiaire s'engage à <u>la plus stricte confidentialité</u> et, dès lors, à ne pas divulguer, <u>même après le stage</u>, les informations et documents confidentiels de l'organisme auxquels il (elle) aurait pu avoir accès.

Article 5:

Un professeur de référence sera chargé durant le stage d'assurer le contact avec le responsable au sein de l'organisme.

Article 6:

Le/la stagiaire reconnaît qu'en cas d'inconduite, de mauvaise volonté, d'absences injustifiées, l'organisme pourra mettre fin à la présente convention après en avoir averti le Directeur d'Unité et avec l'accord de celui-ci.

Article 7:

Condition suspensive - le départ en stage ne pourra se réaliser que sous la condition d'acceptation par la CAVP (Commission d'Admission et de Validation des Programmes). En cas de refus de celle-ci, le stage ne pourra avoir lieu. En aucun cas, l'organisme ne pourra exiger un stagiaire de remplacement ou tout autre dédommageant.

Fait à ... Uccle ..., le ... 22/11/2021

en trois exemplaires destinés respectivement à l'Organisme, à la Haute Ecole et à l'Etudiant(e).

Signatures pour accord:

Le/la stagiaire

*

Pour la Directrice Présidente Directeur du département des sciences informatiques Campus HE2B - ESI M. Mikaël Degeer

Le Responsable de l'Organisme

MEDSOC ASBL

T +32 (0) 10 23 73 45

G École supérieure d'informatique